

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 05 décembre 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, Mme Dominique VIGNON, Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Virginie DELAVEAUD, Mme Pascale BOMBLED, Mme Simone MONGIS CARRION, M. Renaud POIRIER, M. Jonathan GOES.

Absent excusé : M. Antoine COLLET

Absent :

M. Renaud POIRIER est élu secrétaire de séance à,

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

Le Procès-verbal de la séance précédente du 17 octobre 2024 est adopté, à,

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

ORDRE DU JOUR :

INTÉGRATION DU BUDGET COMMERCE DANS LE BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer le Budget Commerce dans le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

AUTORISE le Maire à intégrer le Budget Commerce dans le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2025, et par conséquent d'y intégrer également les résultats 2024 de celui-ci et son actif.

DÉCISIONS MODIFICATIVES ET INSCRIPTION D'UNE SUBVENTION VERS LE BUDGET COMMERCE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle au commerce il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes dans le budget commerce, pour mandater celle-ci :

- Compte 231 (immobilisation corporelle en cours) : diminution de crédit : - 722,41 €.
- Compte 165 (dépôt et cautionnement) : diminution de crédits : - 400,00 €
- Compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : augmentation de crédit : + 1 122,41 €.

Et pour compléter le financement de cette acquisition, par le biais d'une subvention vers le budget commerce et de procéder à la décision modificative suivante dans le budget principal :

- Compte 615228 (entretien autres bâtiments) : diminution de crédits : - 1 500,00 €
- Compte 65736211 (subvention de fonctionnement) : augmentation de crédits : + 1 500,00 €

Et dans le budget commerce, pour le transfert du fonctionnement vers l'investissement :

- Compte 757361 (collectivité de rattachement) : + 1 500,00 €
- Compte 023 (virement vers la section d'investissement) : + 1 500,00 €
- Compte 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 1 500,00 €
- Compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : + 1 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

AUTORISE le Maire à procéder aux décisions modificatives, des différents budgets.

APUREMENT DES FRAIS D'ÉTUDES ET INSERTION DANS LE BUDGET PRINCIPAL ET VIREMENT DE CRÉDITS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit procéder à l'apurement des frais d'études concernant divers travaux terminés et de la nécessité de procéder à des décisions modificatives pour ces opérations d'ordre budgétaire, à savoir :

- Honoraires pour réhabilitation de l'ancienne cantine et préaux en espace culturel et associatif :

Sommes en recette à l'article 203 chapitre 041 et en dépense à l'article 2131 chapitre 041, en section d'investissement pour les sommes de :

- 2 970,00 € - n° inventaire espaceculturel.2020.1
- 1 674,00 € - n° inventaire espaceculturel.2021.1
- 1 404,00 € - n° inventaire espaceculturel.2021.10
- 864,00 € - n° inventaire espaceculturel.2021.14
- 1 404,00 € - n° inventaire espaceculturel.2021.15
- 810,00 € - n° inventaire espaceculturel.2022.15
- 1 080,00 € - n° inventaire espaceculturel.2022.25
- 594,00 € - n° inventaire espaceculturel.2022.30

Soit la somme de **10 800,00 €** au n° d'inventaire définitif : espaceculturel.2024

- Honoraires pour la maîtrise-œuvre- chaudière biomasse :

Sommes en recette à l'article 203 chapitre 041 et en dépense à l'article 2135 chapitre 041, en section d'investissement pour les sommes de :

- 3 000,00 € - n° inventaire biomasse.2017.1
- 2 220,00 € - n° inventaire biomasse.2018.2
- 3 480,00 € - n° inventaire biomasse.2023.10
- 6 000,00 € - n° inventaire biomasse.2023.11

Soit la somme de **14 700,00 €** au n° inventaire définitif : biomasse.2024

- Honoraires de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église et l'étude de cette restauration :

Sommes en recette à l'article 203 chapitre 041 et en dépense à l'article 2131 chapitre 041, en section d'investissement pour les sommes de :

- 8 954,40 € - n° inventaire eglise.2022.1
- 12 278,77 € - n° inventaire eglise.2024.1

Soit la somme de **21 233,17 €** au n° inventaire définitif : 55.1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **10** votants

AUTORISE le Maire à procéder à ces apurements et ces décisions modificatives.

PARTICIPATION « PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE » :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'actuellement les agents communaux bénéficient de participation financière de la part de la collectivité pour :

- la **Garantie Maintien de Salaire** en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident de 5 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à,

10 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION correspondant à **10** votants

DÉCIDE, de verser une participation mensuelle de **10 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une **Garantie Prévoyance Maintien de Salaire Labellisée**, à compter du 1^{er} janvier 2025.

MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'applications,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints techniques,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Vu l'avis du comité social territorial en date du **18 novembre 2024**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à,
10 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION correspondant à 10 votants

ARTICLE 1 – DÉCIDE l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel suivant les modalités définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 – DÉCIDE que peuvent bénéficier du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

**Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.*

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteurs
- Adjoints Administratifs
- Adjoints Techniques

ARTICLE 3 – DÉFINIT comme suit les montants annuels maximum de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Cadre d'emploi Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire générale, fonction d'encadrement, de montage et suivi des dossiers	17 480 €
Groupe 2	Agent faisant preuve d'une technicité particulière	16 015 €
Cadre d'emploi Adjoints Administratifs		
Groupe 1	Responsable de service, encadrement et coordination d'une équipe	11 340 €

Cadre d'emploi Adjoints Techniques		
Groupe 1	Responsable de service, encadrement et coordination d'une équipe	11 340 €
Groupe 2	Agent faisant preuve d'une technicité particulière	10 800 €

Article 4 – DÉCIDE des modalités de modulation, de versement, d'attribution et de réexamen de l'IFSE comme suit :

➤ **Modulation**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Formation
- Concours, examen professionnel
- Parcours professionnel
- Connaissance de l'environnement

➤ **Périodicité de versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

➤ **Modalités de versement de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

➤ **Attribution**

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond annuel déterminé par la présente délibération et en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Formation
- Parcours professionnel
- Connaissance de l'environnement

➤ **Réexamen**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

ARTICLE 5 - DÉFINIT comme suit les montants annuels maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Catégorie B		
Groupe 1	Secrétaire générale, fonction d'encadrement, de montage et suivi des dossiers	2 380,00 €
Groupe 2	Agent faisant preuve d'une technicité particulière	2 185,00 €
Catégorie C		
Groupe 1	Responsable de service, encadrement et coordination d'une équipe	1 260,00 €
Groupe 2	Agent faisant preuve d'une technicité particulière	1 200,00 €

ARTICLE 6 – DÉCIDE des modalités de versement et d’attribution du CIA comme suit :

➤ **Périodicité de versement**

Le CIA est versé Annuellement.

➤ **Modalités de versement du CIA**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l’agent.

➤ **Attribution**

L’autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel et en tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Investissement personnel et professionnel de l’agent
- Capacité à travailler en équipe
- Qualité relationnelle (solidarité, entraide...)
- Compétences techniques, respect de l’outil de travail
- Disponibilité, ponctualité, autonomie

ARTICLE 7 – PRÉCISE que le montant individuel du CIA n’est pas reconductible automatiquement d’une année sur l’autre.

ARTICLE 8 - DÉCIDE que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 9 – DÉCIDE que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de CITIS dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 10 – DÉCIDE que le régime indemnitaire sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisièmes années en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie.

ARTICLE 11 – RAPPELLE que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d’accueil de l’enfant, pour l’arrivée d’un enfant en vue de son adoption, d’adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l’engagement professionnel de l’agent territorial et des résultats collectifs du service.

ARTICLE 12 – RAPPELLE que l’IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ARTICLE 13 – DÉCIDE le maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire dont bénéficie le fonctionnaire en application des dispositions réglementaires antérieures.

ARTICLE 14 – DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 janvier 2025

ARTICLE 15 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CONTRAT DE RENOUVELLEMENT HÉBERGEMENT ET MAINTENANCE LOGICIEL C3RB ORPHÉE – BIBLIOTHÈQUE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats de maintenance et d’hébergement du progiciel ORPHÉE nécessaire au fonctionnement de la bibliothèque arrivent à échéance le 31 décembre 2024 et qu’il convient de les renouveler,

- Un hébergement annuel : mises à jour de versions et sauvegarde des données pour un montant de 147,17 € HT pour 2025.

- Une maintenance annuelle : intervention en télémaintenance et mises à jour du logiciel pour un montant de **128,76 €** pour 2025.

Ces deux contrats se renouvelleront par tacite reconduction pendant deux ans et prendront fin le 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, correspondant à 10 Votants,

AUTORISE le Maire à signer ces deux contrats et engager la dépense.

AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION DU PNR SUD BERRY :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un mail de M. François DAUGERON, Président du Pays de la Châtre en Berry accompagné d'une note présentant les avantages et les inconvénients d'un Parc Naturel Régional (PNR) et qu'il demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'arrêt ou la poursuite du projet de création du PNR Sud Berry.

Le Conseil Municipal, après examen de l'ensemble des documents disponibles a délibéré et procédé au vote, à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, correspondant à 10 Votants,

LE CONSEIL CONSIDÈRE QUE :

- après 8 ans de travaux sur le projet de PNR et compte tenu des moyens engagés, il serait incompréhensible de ne pas aller au bout de l'instruction
- l'association de préfiguration, déjà acceptée par le Conseil syndical du Pays de La Châtre, doit préciser les modalités de l'adhésion au PNR pour que les communes puissent se prononcer en toute connaissance des enjeux et de l'organisation proposée
- c'est sur la base de ces travaux que le Conseil municipal se prononcera sur l'adhésion ou non au PNR en temps utile.

AUTORISATION D'ENCAISSER UN CHÈQUE D'EDF :

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le chèque d'EDF d'un montant de **10,59 €** correspondant au remboursement d'une facture de résiliation.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

AUTORISE le Maire à encaisser le chèque de **10,59 €**

DEMANDE DE SUBVENTION INDRE NATURE 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention d'Indre Nature pour 2025 et propose de leur verser 200 € comme l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

AUTORISE le Maire à verser une participation financière de **200,00 €** à Indre Nature.

TARIFS COMMUNAUX :

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à
10 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE**, 0 **ABSTENTION**, correspondant à 10 **Votants**.

DÉCIDE de fixer les tarifs communaux 2025, comme suit :

TARIFS SALLE DES FÊTES :

Habitant de la commune :

1 journée	210,00 €
Week-end	290,00 €
Journée sans utilisation de la cuisine	100,00 €

Habitant hors commune :

1 journée	315,00 €
Week-end	450,00 €
Journée sans utilisation de la cuisine	200,00 €

Association loi 1901 sans but lucratif dont le siège se situe à Montchevrier et dont l'animation est ouverte à tous : Une location gratuite par an toutes activités + une location gratuite pour une activité culturelle, puis tarifs ci-dessous :

1 journée sans repas	97,00 €
1 journée avec repas	161,00 €
Week-end sans repas	129,00 €
Week-end avec repas	192,00 €

Association et Entreprise hors commune pour manifestation non-commerciales :

1 journée sans repas	193,00 €
1 journée avec repas	316,00 €
Week-end sans repas	245,00 €
Week-end avec repas	375,00 €

Entreprise à but commercial :

1 journée sans repas	267,00 €
1 journée avec repas	428,00 €
Week-end sans repas	322,00 €
Week-end avec repas	642,00 €

Location -Tarif Horaire :

Associations de Montchevrier	Gratuite
Activité répétitive sportive, culturelle, dispensée par Association ou particulier	8,60 €

Nettoyage de la Salle des Fêtes :

Nettoyage de la salle des fêtes par les services de la mairie suite location rendue incorrecte (tarif horaire)	54,00 €
--	---------

Il sera précisé dans le contrat de location que ce tarif sera automatiquement appliqué si le ménage de la salle des fêtes n'a pas été correctement effectué.

Tarif unique pour Réunion (commune et hors commune) :

Association ou Particulier	60,00 €
Entreprise	118,00 €

Tarif vaisselle et mobilier cassés :

Coupe champagne	1,50 €
Verre ballon	1,10 €
Verre dégustation	1,50 €
Tasse	1,20 €
Assiette plate	4,50 €
Assiette creuse	4,50 €
Assiette à dessert	4,00 €
Petite cuillère	0,60 €
Grande cuillère	1,30 €
Fourchette	1,30 €
Couteau	1,80 €
Broc pyrex	4,30 €
Plat inox	10,00 €
Saladier	3,60 €
Corbeille à pain	4,80 €
Cuillère et fourchette à servir	3,80 €
Louche	3,80 €
Plateau	15,00 €

Chaise	75,00 €
Table	170,00 €
Poubelle	95,00 €

Toute casse ou perte sera payée mais en aucun cas remplacée par le loueur.

Tarif Espace Culturel et Associatif :

Associations de Montchevrier	Gratuite
Activité répétitive, culturelle, loisirs,... – Tarif horaire	4,40 €

Tarif cimetière :

Prix du m ² de terrain dans le cimetière communal	54,00 €
Location du caveau communal, selon légalité : gratuit les 120 premiers jours, puis par jour et par corps	1,20 €

Location d'une case columbarium 15 ans (plaque comprise)	300,00 €
Location d'une case columbarium 30 ans (plaque comprise)	700,00 €
Location d'une case columbarium 50 ans (plaque comprise)	1 200,00 €

Redevance assainissement :

Abonnement	46,00 €
Prix de la consommation d'eau au m ³	0,60 €

Tarif photocopie, fax, mail :

Gratuit seulement pour association Loi 1901, sans but lucratif dont le siège social est fixé Mairie Montchevrier ET dont l'animation est ouverte à tous.

Tarif pour 1 page (un recto-verso = 2 pages)

NOIR ET BLANC A4	0,20 €
NOIR ET BLANC A3	0,40 €
COULEUR A4	0,60 €
COULEUR A3	1,20 €

Tarif fiche de randonnées :

Fiche de randonnées	0,60 €
---------------------	--------

QUESTIONS DIVERSES

- **Décision du maire pour l'achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant :** Depuis l'installation du nouveau restaurateur, le lave-vaisselle ne fonctionnait pas. Après plusieurs visites et tentatives de réparations, un devis a été demandé pour une réparation complète. Il s'élevait à 2 200 euros HT. Il a donc été décidé de remplacer le lave-vaisselle pour un montant de 4 122,00 euros HT, soit 4 946,40 euros TTC, par décision du maire, ce qui permettait de procéder rapidement à l'achat.

La séance est levée à 21H30.

Le Secrétaire,
M. Renaud POIRIER,



Le Maire,
M. Maurice DESRIERS,

